

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : NETTOYANT TOUT USAGE
UFI : 511U-CPMA-XU1G-8NEX
Code du produit : 4214
Code du produit : 753
EAN : 8717097000753
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Agent nettoyant universel
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Blue Wonder
P.J. Oudweg 41
1314 CJ Almere - Pays-Bas
T +31 (0)36 54 94 700 - Informations consommateurs: +31 (0)36 54 94 727
info@bluewonder.com - www.bluewonder.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 700
Pendant les heures de bureau

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076	+33 5 56 96 40 80	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Composants dangereux : 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases supplémentaires	: La fiche produit destinée au personnel médical peut être demandée au +31 36 54 94 777.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: En raison de la présence de parfum et/ou de conservateurs dans ce produit, un contact prolongé très fréquent ou intense peut provoquer une irritation cutanée et/ou une hypersensibilité chez les personnes qui y sont sensibles.
----------------------------	---

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools, C9-11, éthoxylé 6OE	(N° CAS) 68439-46-3 (N° REACH) Exempted, Polymer	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
Éther monobutylique de l'éthylène glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	≥ 1 – < 5	Eye Irrit. 2, H319
Triethanolamine dodecylbenzenesulfonate	(N° CAS) 27323-41-7 (N° CE) 248-406-9	≥ 1 – < 5	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9 (N° REACH) 01-2120764690-50	< 0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Acide acétique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9 (N° REACH) 01-2120764690-50	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317
Acide acétique	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤ C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (90 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: En cas de symptômes respiratoires: Permettre au sujet de respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucune, à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
-------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
------------------------------	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants de protection. un équipement de protection des yeux.
Procédures d'urgence	: Consulter un expert du département Qualité, conditions de travail et environnement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Gants de protection. un équipement de protection des yeux.
--------------------------	--

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Mesures pour la protection de l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Laver le reliquat non récupérable à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques : Mesures de précautions individuelles: Se reporter à la section 8.
Manipulation et stockage: Se reporter à la section 7.
Recommandations pour l'élimination des déchets: Se reporter à la section 13.
Information de contact d'urgence: Se reporter à la section 1.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyeurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Lorsque le produit est utilisé selon les instructions à la section 1.2 dans des conditions normales, aucune mesure particulière n'est requise. Les mesures nécessaires peuvent être trouvés dans la section 7.1 et 7.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

NETTOYANT TOUT USAGE

Il n'y a pas de valeur limite fixé pour ce produit.

Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m ³
	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m ³
	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

Acide acétique (64-19-7)

UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Acetic acid
IOEL TWA	25 mg/m ³
	10 ppm
IOEL STEL	50 mg/m ³
	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

NETTOYANT TOUT USAGE	
Il n'y a pas de valeur limite fixé pour ce produit.	

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	43 µg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	21 µg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	53 µg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	43 µg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	27 µg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	21 µg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00339 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00339 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00339 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,00339 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0471 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Pas de potentiel de bioaccumulation
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,23 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Information générale

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux.

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection. Formation du travailleur par rapport à l'utilisation et l'entretien du matériel de protection adéquat doit être assuré.

- À long terme ou de la protection de submersion

Pour long terme ou l'immersion utilisation de protection des gants en nitrile avec une épaisseur d'au moins 0,31 mm (épaisseur dépend du type de gants et de la qualité) pour un temps de passage d'au moins 480 min, approuvé selon la norme EN 374: 2003.

- Court terme (≤ 30 min) ou protection contre les éclaboussures

Pour court terme (≤ 30 min) ou d'éclaboussures utilisation de protection des gants en nitrile avec une épaisseur d'au moins 0,12 mm (épaisseur dépend du type de gants et de la qualité) pour un temps de passage d'au moins 30 min, approuvé selon la norme EN 374: 2003.

AVIS IMPORTANT: Pour assurer la sécurité, les conditions suivantes doivent être respectées lors de la sélection des gants de protection appropriés:

- L'utilisation simultanée d'autres produits chimiques,;
- La protection nécessaire contre les dangers physiques comme la coupe, le perçage ou les risques thermiques; et
- Instructions et / ou spécifications fournies par le fabricant des gants.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

N'est pas recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Apparence	: Solution aqueuse.
Odeur	: agrumes.
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de congélation	: ± -4 °C
Point d'ébullition	: ± 96 °C
Inflammabilité	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
Limites d'explosivité	: Le produit lui-même n'a pas été testé pour la limites d'explosivité. Pour les composants voir la section 9.2.
Point d'éclair	: > 70 °C Le produit n'est pas inflammable conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008, 2.6.4.5
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 9,5 – 10,5
Viscosité, cinématique	: ± 10 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa·s
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	: -1,04 (valeur calculée)
Pression de vapeur	: 23,4 hPa
Masse volumique	: $\pm 1,012$ g/cm ³
Densité relative	: 1,012
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable, le produit est un liquide

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: ≤ 1
Teneur en COV	: < 30 %
Limites supérieures/inférieures limites d'explosivité des composants	: 2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol: 10,6% / 1,1%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

NETTOYANT TOUT USAGE

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Indications complémentaires	Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à 3.1.3 du (EC) 1272/2008, ce produit n'est pas toxique. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous énumérés ci-dessous.
-----------------------------	---

Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

DL50 orale	5660 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 196 mg/l/4h

Acide acétique (64-19-7)

DL50 orale rat	3310 mg/kg
DL50 orale	3310 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	1060 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 40 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 9,5 – 10,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 9,5 – 10,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

NETTOYANT TOUT USAGE

Viscosité, cinématique	± 10 mm ² /s
------------------------	-------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NETTOYANT TOUT USAGE

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Indications complémentaires	Pour le produit des tests écologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à 4.1.3 du (CE) 1272/2008, ce produit n'est pas dangereux pour l'environnement. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous énumérés ci-dessous.
-----------------------------	---

Alcools, C9-11, éthoxylé 60E (68439-46-3)

CL50 poisson (96 h)	5 – 7 mg/l
CE50 Daphnie magna (48 h)	5,3 mg/l
CEr50 (algues)	1,4 – 4,7 mg/l

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)

CL50 poisson (96 h)	4,77 mg/l
CE50 Daphnie magna (48 h)	0,934 mg/l
CE50 algues [72h]	0,0725 mg/l
NOEC chronique poisson	4,93 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,0442 mg/l
NOEC chronique algues	0,0725 mg/l

Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

CL50 poisson (96 h)	1300 mg/l
CE50 Daphnie magna (48 h)	> 1000 mg/l
CE50 algues [72h]	> 100 mg/l

Acide acétique (64-19-7)

CL50 poisson (96 h)	300,82 mg/l
---------------------	-------------

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

CE50 Daphnie magna (48 h)	300,82 mg/l
CEr50 (algues)	300,82 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

NETTOYANT TOUT USAGE	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Alcools, C9-11, éthoxylé 6OE (68439-46-3)	
Biodégradation	Facilement biodégradable

Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Biodégradation	Facilement biodégradable

Acide acétique (64-19-7)	
Biodégradation	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NETTOYANT TOUT USAGE	
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	-1,04 (valeur calculée)

Alcools, C9-11, éthoxylé 6OE (68439-46-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	3,3 – 4,8

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
FBC poissons 1	3,16 (valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	-0,32 (méthode OCDE 117)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	0,3 – 4,69

Acide acétique (64-19-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau [log Pow]	-0,17

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NETTOYANT TOUT USAGE	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Composant	
Alcools, C9-11, éthoxylé 6OE (68439-46-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acide acétique (64-19-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver le reliquat non récupérable à grande eau.

Indications complémentaires : Les conteneurs vides seront rincés avec de l'eau. Jeter comme autre déchet plastique.

Informations écologiques : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre : Non applicable

Transport maritime : Non applicable

Transport aérien : Non applicable

Transport par voie fluviale : Non applicable

Transport ferroviaire : Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : Non applicable. Ce produit n'est pas destiné à être transporté dans vraquiers.

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux - **Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement (UE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants - **Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Le produit est considéré comme un article traité en vertu du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et contient le ou les conservateurs suivants:

BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV : < 30 %

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents (Règlement sur les détergents)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	<5%
METHYLISOTHIAZOLINONE	
BENZISOTHIAZOLINONE	
Parfums	
LIMONENE	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange lui-même

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Acide acétique

RUBRIQUE 16: Autres informations

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	UFI	Modifié	
3.2	Composants	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
RPB	Règlement relatif aux biocides, règlement (UE) n° 528/2012
N° CAS	Nombre de substances chimiques dans le Registre du Service des résumés analytiques de chimie
CLP	Classification Labelling Packaging; Classification, étiquetage et emballage: Règlement (CE) No 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived-No Effect Level).
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro d'identification officiel de la substance dans l'Union européenne
IATA	L'Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IBC-code	Le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. (International Bulk Chemical Code)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization).
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
MIO	Organisation maritime internationale (OMI)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
MAC	Concentration maximale admissible
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet (Predicted No-Effect Concentration).
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
ONU	L'Organisation des Nations-Unies
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	
BPR	Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.
CLP	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
COSING	CosIng - http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/
Règlement sur les détergents	Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents
ECHA	ECHA (Agence européenne des produits chimiques) - https://echa.europa.eu/nl/home
GESTIS	GESTIS Substance Database - http://gestis-en.itrust.de/nxt/gateway.dll/gestis_en/000000.xml?f=templates\$fn=default.htm\$vid=gestiseng:sdbeng\$3.0
SER	Conseil Economique et Social (SER) - http://www.ser.nl

NETTOYANT TOUT USAGE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

FDS	Fiche de Données de Sécurité Fabricant/fournisseur Matière première
-----	---

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

FDS UE (Annexe II REACH)

L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la rubrique 1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant. Les données sont basées sur l'information la plus récente connue qui est, si nécessaire, régulièrement revue. L'utilisateur est le seul responsable du respect des précautions mentionnées ci-dessus ainsi que du maintien de l'information complète et suffisante sur l'emploi du produit. Il est conseillé de diffuser l'information concernant cette fiche de données de sécurité en adaptant, si nécessaire, la forme en fonction des différents utilisateurs.